



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Inspection générale de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis conforme de la Mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté  
sur la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Sombernon (21)**

N°BFC-2022-3557

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

\*\*\*\*\*

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) adopté le 22 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) du 8 septembre 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 3 du règlement intérieur sus-cité ;

Vu la demande d'avis conforme enregistrée sous le numéro n° BFC-2022-3557 reçue le 27 septembre 2022, déposée par la commune de Sombornon, portant sur la modification simplifiée n°6 de son PLU en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) le 27 septembre 2022 et sa réponse du 10 octobre 2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de Côte d'Or (DDT) le 26 septembre 2022 et sa réponse du 27 octobre 2022 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Sombornon vise à :

- modifier le règlement du secteur 1Auab pour prendre en compte la caducité du lotissement Terres d'Abeilles,
- expliciter la règle sur le stationnement en zone Ua,
- ajuster et reformuler certaines prescriptions notamment celles relatives à la gestion des eaux pluviales avec la précision de la limitation du débit si elle est nécessaire,

- supprimer et modifier 4 emplacements réservés : ER n°11, ER n°13, ER n°16 et ER n°18,
- mettre à jour les annexes du PLU,
- corriger des erreurs matérielles dans les secteurs particuliers de la zone N,

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la commune de Sombernon et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Sombernon (21), objet de la demande n° BFC-2022-3557, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Sombernon prendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

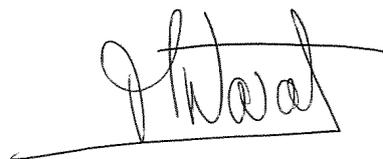
Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Fait à Dijon, le 14 novembre 2022

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation, la présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Novat', with a horizontal line extending to the left and right of the main signature.

Monique NOVAT